BUtgb vzw - UBAtc asbl

ELEMENTS LINEAIRES ROUTIERS - PRODUITS DE MARQUAGE

ENDUIT A CHAUD

VANDILUX C&D R3

+

600-125 SRT + SILI 12 (75/25)

Valable du 01-10-2026 au 30-09-2031

Titulaire d'agrément :

SAR sas
Z.A. du Pâtis – Hameau de Ronquerolles
60600 Agnetz – France
Tel.: + 33 344 50 82 20
Site Web: www.SAR.fr
E-mail: contact@SAR.fr

ATG M162

Cette attestation de l'aptitude à l'emploi constitue une évaluation favorable d'un système, composé de produits bien identifiés et définis pour une application déterminée par un opérateur d 'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl.

Il s'agit en particulier d'un système de marquage routier selon le Guide d'agrément technique G0025, composé de produits certifiés sous la marque BENOR.

L'attestation de l'aptitude à l'emploi et la classification y reprise sont basées sur un programme d'essai exécutés selon les modalités reprises dans le Guide d'agrément G0025 « Systèmes de marquage routiers – Champ d'homologation sur route » et des normes NBN EN 1824 et NBN EN 1436.

Les performances indiquées dans l'attestation ont été déterminées sur un site d'essai sur route pour systèmes de marquage routiers. Les résultats obtenus lors du programme d'essai constituent la base pour l'acceptation de l'aptitude à l'emploi du système mais ne donnent pas de certitude absolue sur les performances réelles lors de l'exécution des travaux. Ceux-ci doivent toujours faire l'objet de contrôle de la part du maître de projet ou de son délégué tout au long du délai prévu selon les prescriptions du cahier des charges et les dispositions contractuelles.

La responsabilité liée à l'attestation est indépendante de celle pour les travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

Le maintien de la validité de cette attestation est lié au maintien de la certification BENOR du matériau de base ainsi que de la certification BENOR des produits de saupoudrage (vérification de la validité sur http://extranet.copro.eu).

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Attestation d'aptitude à l'emploi sera suspendue ou retirée et le texte supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les attestations sont actualisées régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de L 'UBAtc (https://butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'attestation d'aptitude à l'emploi peut être consultée grâce au code QR repris sur la page d'entête.

Opérateur d'agrément et de certification

COPRO

Kranenberg 190 1731 Zellik
info@copro.eu - www.copro.eu

AVANT-PROPOS

Ce document concerne une première version de l'attestation d'aptitude à l'emploi.

© Les droits de propriété intellectuelle concernant l'attestation d'aptitude à l'emploi, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.

REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN EN 1824	2020	Produits de marquage routier - Essais routiers
NBN EN 1436	2018	Produits de marquage routier - Performances des marquages appliqués sur la route et methodes d'essai

1 Description

Le système de marquage routier décrit ci-après a été évalué selon le Guide d'agrément et de certification n° G0025 "Systèmes de marquage routiers - Champ d'homologation sur route". Le tableau 1 présente les valeurs nominales du système appliqué.

Tableau 1 - Description du système

Produits utilisés			Certification BENOR Code fiche technique	Dosage nominal
Matériau de base	Enduit à chaud	VANDILUX C&D R3	0480/0016	1,5 kg/m²
Produit de saupoudrage		600-125 SRT + SILI 12 (75/25)	0471/4019	325 g/m²
Application	Pulvérisation (spray)			



Fig. 1 Photo du système appliqué

Les fiches techniques des produits utilisés sont consultables sur https://extranet.copro.eu.

Les classes du système sont (selon la norme NBN EN 1824 et les classes de la norme NBN EN 1436) :

P5: R3 Q3 S1 (Voir Tabel 2)

P6: R3 Q3 S1 (Voir Tabel 3)

Tableau 2 Description de la classe P5 du système

Caractéristique	Unités	Classe	Valeur
Classe de roulage	passages de roues	P5	1000000 ± 200000
Luminance rétroréfléchie par temps sec (RL)	mcd/m².lx	R3	RL ≥ 150
Luminance rétroréfléchie par temps humide (RW)	mcd/m².lx		Performance non déterminée
Luminance rétroréfléchie par temps de pluie (RR)	mcd/m².lx		Performance non déterminée
Luminance sous éclairage diffus (Qd)	mcd/m².lx	Q3	Qd ≥ 160
Adhérence (SRT)		S1	SRT ≥ 45

Tableau 3 Description de la classe P6 du système

Caractéristique	Unités	Classe	Valeur
Classe de roulage	passages de roues	P6	2000000 ± 200000
Luminance rétroréfléchie par temps sec (RL)	mcd/m².lx	R3	RL ≥ 200
Luminance rétroréfléchie par temps humide (RW)	mcd/m².lx		Performance non déterminée
Luminance rétroréfléchie par temps de pluie (RR)	mcd/m².lx		Performance non déterminée
Luminance sous éclairage diffus (Qd)	mcd/m².lx	Q3	Qd ≥ 160
Adhérence (SRT)		S1	SRT ≥ 45

2 Résultats des essais

Ci-dessous, les résultats des mesures réalisées.

Gestionnaire du site d'homologation (réseau SPW):	Service Public de Wallonie (SPW) Mobilité et infrastructure Département Expertises structures et géotechniques
Responsable :	Ir Gauthier MICHAUX Coordinateur des essais routier
Mois et année d'application :	Mai 2019
Données météorologiques :	
Température de l'air :	21 °C
Température du revêtement :	31 °C
Humidité relative :	24 %
Caractéristiques du site d'essai :	
Localisation du site d'essai :	Baillonville N63 - Province de Namur -Belgique
Classe Climatique	C 2
Classe de Texture	RG 2
Pneus à clous	Non

Performances

Durée de l'essai : 2 ans

Résultats de mesures							
Mesures retenues	RL	RW	RR	Qd	SRT	Couleur	
	(mcd / m².lx)	(mcd / m².lx)	(mcd / m².lx)	(mcd / m².lx)		x	y
Mesures initiales (Pi)	276	/	/	144	52	0,3340	0,3523
P5	196	/	/	194	47	0,3364	0,3557
P6	210	/	/	197	46	0,3350	0,3551

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG/M

A. La présente attestation d'aptitude à l'emploi se rapporte exclusivement au système dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.

B. Le titulaire de cette attestation et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'attestation d'aptitude à l'emploi ou du numéro de celle-ci pour revendiquer des évaluations de produits/systèmes non conformes à l'attestation ni pour des produits/systèmes (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'attestation.

C. L'attestation d'aptitude à l'emploi a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen prenant en compte le caractère spécifique du produit/système. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit/système, tel que décrit dans l'attestation, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

D. Seuls le titulaire de l'attestation et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'attestation d'aptitude à l'emploi.

E. Les références à cette attestation d'aptitude à l'emploi devront être assorties du numéro d'identification ATG M162 et du délai de validité.

F. Le titulaire de l'attestation et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'attestation d'aptitude à l'emploi lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire de l'attestation [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.

G. Les informations mises, de quelque manière que ce soit, à disposition des (potentiels) utilisateurs (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) du produit/système, traité dans cette attestation, ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'attestation d'aptitude à l'emploi ni avec les informations auxquelles il y est fait référence.

H. L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'attestation ou du distributeur, des dispositions du présent document.

I. L'attestation d'aptitude à l'emploi reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans ce document;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'attestation d'aptitude à l'emploi sera suspendue ou retirée et le texte supprimé du site Internet de l'UBAtc.

J. Le titulaire de l'attestation est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'attestation d'aptitude à l'emploi.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, COPRO, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Éléments linéaires routiers", accordé le 6 février 2026.
Par ailleurs, l'opérateur de certification, COPRO, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 1 octobre 2026.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément

Bart De Pauw
Directeur Général

Pour les opérateurs

COPRO

Dirk Van Loo
Directeur

BUtgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Hermeslaan 9
1831 Diegem

Tél. : +32 (0)2 238 24 26
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :